

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-2505/17/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod MET 17/4998/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée que l'EPAEM est chargé de réaliser, la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et le premier dossier de réalisation approuvé par le Conseil d'administration du 5 octobre 2006.

La rue Mazenod, située dans le périmètre de ZAC CIMED est une artère de circulation assurant le lien entre l'esplanade du J4 et la Place de Joliette, en passant par le parvis de la Major en complémentarité du boulevard Euroméditerranée, ces infrastructures ayant été profondément réhabilitées par l'EPAEM.

Dynamisée par cette requalification lourde du secteur littoral de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), la rue Mazenod fait aujourd'hui l'objet de projets immobiliers en cours de réalisation dont le programme mixte d'Eiffage dénommé « Le Castel » situé sur l'ancien siège de la SNCM (8 300 m² de surface de plancher de bureaux, 8100 m² de SDP logements, 4600 m² de SDP activités/commerces) et deux programmes de logements pour un total de 13 000 m² de SDP.

Compte tenu de l'importance de ces mutations et bien que le réaménagement de la trame viaire ne soit pas inscrit au PEP de la ZAC CIMED, une réflexion a été engagée sur la requalification des espaces publics correspondant, permettant de parachever le travail de rénovation de la façade maritime par la requalification de la trame Mazenod et de ses rues adjacentes (trame Mazenod) et d'autre part, mettre fin aux dysfonctionnements de circulation et de stationnement qui risquaient d'être aggravés par l'arrivée de nouveaux programmes immobiliers.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

En conséquence l'EPAEM, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence proposent la présente convention par laquelle l'EPAEM au titre de sa compétence d'aménageur dans le cadre de la ZAC CIMED, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification de la trame Mazenod et un financement partagé des études et travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 960 000 € HT ainsi répartis :

- En dépenses :
 - Travaux : 2 660 000 € HT
 - Etudes techniques préalables : 60 000 € HT
 - Mission MOE : 240 000 € HT

- En recettes :
 - Ville de Marseille : 10% coût travaux
 - Métropole Aix-Marseille Provence : 90% coût travaux
 - EPAEM : 300 000 €

Le principe étant que pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ce financement correspond aux compétences mises en œuvre par l'opération.

La convention proposée détaille les modalités du partenariat et notamment à son article 4 les conditions et le calendrier de versement des participations des partenaires, à son article 5 le fonctionnement du comité technique de suivi de l'opération et à son article 7 l'organisation de la remise des ouvrages à chaque collectivité concernée.

Les études de conception (AVP-PRO) de l'opération doivent se réaliser au premier semestre 2018, la procédure d'appel d'offre travaux au deuxième semestre pour permettre un démarrage des travaux au début 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations n° HN 001-17/03/16CM, HN 004-17/03/16CM et HN 005-17/03/16CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le Programme d'Equipeement Public de la ZAC Cimed ;
- La délibération N°16/1237 du 24 novembre 2016 du Conseil d'Administration de l'EPAEM portant le projet d'aménagement de la trame Mazenod et son plan de financement ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée, son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole ;
- L'intérêt du réaménagement des espaces publics de la trame Mazenod pour le bon fonctionnement du quartier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux de requalification de la trame Mazenod.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS